



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 161-2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

Arrêté n°2023-062A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 3 août 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé **ENSIO**, représentée par Madame Aurélie FORTUNATO domicilié 19 avenue de Bagnères – 65190 TOURNAY,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le tirage des câbles permettant l'installation de la fibre, la circulation sera **alternée, limitée à 30 km/h**, le dépassement sera **interdit** et le stationnement sera **interdit** sur l'ensemble de la commune. Les moyens de signalisation seront mis en place par **ENSIO**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du Vendredi 4 août 2023 à 8h et resteront applicables jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **ENSIO** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 04 août 2023


Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 07/08/2023

Notifié à l'intéressé le 07/08/2023

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.